



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 16388

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences extrêmement graves de la suppression des aides-éducateurs. Il convient en tout premier lieu de souligner la réussite de ce dispositif, par exemple dans les trois écoles de la commune de Gerzat, dans le Puy-de-Dôme, ainsi que l'ont rappelé tous les membres des conseils d'école concernés dans une motion votée à l'unanimité le 6 mars dernier. En effet, grâce à des aides-éducateurs, ces groupes scolaires ont pu notamment améliorer la vie scolaire, mieux prendre en compte les difficultés des élèves par les enseignants, mettre en place un encadrement plus soutenu dans les espaces collectifs, développer les animations et les activités d'arts plastiques et d'informatique, utiliser en continu la BCD. Aussi, face à ce bilan concret et salué par les enseignants et les parents d'élèves, la suppression de ce dispositif apparaît comme une décision brutale qui risque de pénaliser en premier lieu les élèves en difficulté. A la lumière de ces exemples précis, elle lui demande de lui préciser les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour prolonger les missions assurées par les aides-éducateurs et les mesures qui seront prises pour que ces professionnels, dont la place à l'école est reconnue, ne soient pas pénalisés du fait d'une décision politique.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires, mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable, dans le secteur public ou privé. S'il est incontestable que la présence de jeunes adultes constitue un apport qualitatif indispensable pour les établissements scolaires, le dispositif arrive aujourd'hui à son terme légal. C'est pourquoi, afin d'assurer certaines des fonctions actuellement exercées par les aides-éducateurs, lesquels ont démontré toute leur utilité, un nouveau dispositif, celui des assistants d'éducation, est mis en place selon des modalités plus souples et mieux adaptées aux besoins locaux ; 16 000 postes d'assistants d'éducation sont attendus pour la rentrée prochaine dans les écoles et les établissements du second degré. Ainsi, comme tous les aides-éducateurs et les MI-SE ne voient pas leur contrat arriver à échéance le 30 juin 2003, ce sont au total 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs et MI-SE, qui assureront, à la rentrée de septembre 2003, dans ces établissements, des fonctions d'assistance éducative. Pour les aides-éducateurs dont le contrat arrive à terme, des mesures particulières ont été prises pour favoriser leur insertion professionnelle, comme l'augmentation des heures de formation et la mise en place de modules d'aide à la recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16388

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2855

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4571